

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/11/2009

Réception par le Prefet : 12/11/2009

Publication : 13/11/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-14-8-10

Séance du vendredi 6 novembre 2009

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

CABLAGE INFORMATIQUE DES COLLEGES DU HAUT-RHIN - MAINTENANCE DU RÉSEAU CPL -

La Commission Permanente du Conseil Général,


- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Président du Conseil Général en matière de marchés publics,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2009-3-1-2 du 26 juin 2009 relative aux compétences confiées par le Conseil Général au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 6 février 2004,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le principe de mise en place au 1^{er} janvier 2010 d'un contrat de maintenance du réseau C.P.L. (Courants Porteurs en Ligne), reconductible annuellement et destiné aux 43 collèges haut-rhinois équipés de réseau C.P.L. dans les salles banalisées ;
- considère que l'estimation globale prévisionnelle annuelle correspondant à la télémaintenance représente 21.500 €/HT, soit 25.714 €/TTC, montant qui sera imputé sur le budget de la DAR, en section de fonctionnement chapitre 011 – fonction 221 – nature 61523 (plus éventuellement 6231 : insertion) et que les crédits seront votés dans le cadre du BP 2010 ;

- considère que le prestataire pourra être amené à intervenir ou faire intervenir sur site au cas où le dysfonctionnement ne peut pas être résolu à distance, les interventions au coup par coup étant dans ce cas imputées, soit en investissement ou en fonctionnement selon la nature de l'intervention.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions